



PREFET DU TARN

## AVIS D'OUVERTURE D' ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique, pour une durée de 47 jours consécutifs, **du lundi 9 décembre 2019 à 9 h 00 au vendredi 24 janvier 2020 à 17 h 00**, portant sur la demande d'autorisation unique de construire, de défricher et d'exploiter un parc éolien comprenant deux postes de livraison et 7 éoliennes de 125 m de hauteur en bout de pale, d'une puissance totale de 21 MW, sur les parcelles AT39, AT56, AS39, AS48, AS49, AR170, AR171, AR172 et AR175, situées sur le territoire de la commune de CAMBOUNES et la parcelle A16 située sur le territoire de la commune du RIALET.

Cette demande de permis de construire, sur laquelle statuera le préfet du Tarn, est présentée par la S.A.S. Parc Eolien de Cambounès (siège social : Cœur Défense - Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex), représentée par EDF RENOUEVELABLES FRANCE, sa présidente, elle-même représentée par M. David AUGIEX, en sa qualité de directeur région Sud (48 route de Lavaur - CS 83104 - 31131 BALMA Cedex).

Toute information sur cette demande d'autorisation unique peut être demandée auprès de M. Yann LECAMUS – tél. : 05 34 26 52 90 – courriel : Yann.Lecamus@edf-en.com

Le siège de l'enquête se situe en mairie de CAMBOUNES, Le Bourg - 81260.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles est déposé pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de CAMBOUNES, LE RIALET et BOISSEZON, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre.

L'intégralité du dossier est consultable sur le site internet du registre numérisé :  
<https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-cambounes>

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr) (Politiques publiques > Environnement, prévention des risques naturels et technologiques > Projets impactant l'environnement > Dossier d'enquête et résumé non technique du dossier > Parc éolien à Cambounès - EDF EN) au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le public peut accéder gratuitement au dossier sur un poste informatique situé à la mairie de Cambounès et également à la préfecture du Tarn - bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la préfecture – Albi, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de ce même bureau.

Toute personne peut demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant à la préfecture du Tarn – service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et mis à la disposition du public aux mairies de CAMBOUNES, LE RIALET et BOISSEZON,

- par courrier adressé à l'attention de la commission d'enquête, à la mairie de CAMBOUNES, Le Bourg – 81260, siège de l'enquête,

- par voie électronique à l'adresse suivante du registre numérisé :

- <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-cambounes>

ou

- [parc-eolien-cambounes@mail.registre-numerique.fr](mailto:parc-eolien-cambounes@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public écrites ou électroniques seront consultables à l'adresse suivante du registre numérisé :

- <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-cambounes>

Toute observation formulée avant le 9 décembre 2019 à 9h00, ou après le 24 janvier 2020 à 17h00 ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Par décision du 24 octobre 2019, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Didier GUICHARD, président de la commission d'enquête, et MM. Christian BARTHOLOMOT et Yves JACOBS, membres titulaires de la commission d'enquête.

Afin de recevoir les observations écrites et orales du public, la commission d'enquête sera présente aux mairies de CAMBOUNES, LE RIALET et BOISSEZON selon le calendrier ci-après :

Mairie de CAMBOUNES :

Lundi 9 décembre 2019	9h00 - 12h00
Samedi 11 janvier 2020	9h00 - 12h00
Vendredi 24 janvier 2020	14h00 - 17h00

Mairie du RIALET :

Vendredi 13 décembre 2019	13h00 - 16h00
Jeudi 9 janvier 2020	9h00 – 12h00

Mairie de BOISSEZON :

Lundi 23 décembre 2019	14h00 - 17h00
------------------------	---------------

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations et propositions, soit oralement auprès de la commission d'enquête, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies de CAMBOUNES, LE RIALET et BOISSEZON ainsi qu'à la préfecture du Tarn. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont également publiés sur le site internet de la préfecture [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la préfecture du Tarn.

A l'issue de la procédure, le préfet du Tarn se prononcera sur la demande d'autorisation unique.